



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 7 ou 14 décembre 2023**

**RAPPORT N° 32/2023
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Demande d'un crédit-cadre de CHF 1'005'000.-- pour un
programme sylvicole des forêts communales de 2023 à 2032**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le **préavis N° 32/2023** intitulé « **Demande d'un crédit-cadre de CHF 1'005'000.-- pour un programme sylvicole des forêts communales de 2023 à 2032** », déposé à la séance du Conseil communal du 16 novembre 2023 s'est réunie le **mardi 21 novembre 2023 à 18h30, en salle 6 de l'Hôtel de Ville**. Elle était composée des personnes suivantes :

Présidente-rapportrice :

VL	Mme.	Anne-Francine Simonin
----	------	-----------------------

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
UDC	Mme	Yvette Bonjour	X		
PLR	M.	Laurent Cornu	X		
da.	Mme	Helen Foster	X		
PS	M.	Vincent Matthys	X		
da.	M.	Luc Morier-Genoud	X		
LCVL	M.	Jean-Marc Roduit	X		
PLR	M.	Jacques Sauvonnet	X		
Verts	Mme	Diane von Gunten	X		
Verts	Mme	Myriam Wider-Nicoulaz	X		

Suppléant·e·s :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
EAV	M.	Nicolino Berardocco (<i>Président-Rapporteur</i>)		X	
EAV	M.	Antoine Stephanidis		X	

La Municipalité était représentée par :

M. Vincent Imhof, vincent.imhof@vevey.ch

M. Pascal Molliat, pascal.molliat@vevey.ch

Le service est représenté par :

M. Alessandro Sfameni, chef de service a.i., alessandro.sfameni@vevey.ch

M. Grégoire Martin, responsable du secteur espaces verts, gregoire.martin@vevey.ch

M. Luc Marggi, répondant du patrimoine arboré et des places de jeux, luc.marggi@vevey.ch

Le Groupement forestier de la Veveyse :

M. Maxime Roth, garde forestier, maxime.roth@vd.ch

1. INTRODUCTION

Après les présentations d'usage, M. Imhof, Municipal, passe la parole à son collègue M. Molliat, Municipal, délégué communal au Groupement de la Veveysse.

Il y a une énorme différence en termes de législation, entre une forêt et des arbres urbains individuelles. Pour les arbres isolés, ce sont le règlement communal et le règlement cantonal qui entrent en ligne de compte. Dans les surfaces forestières, c'est le droit fédéral qui s'applique et c'est le garde-forestier qui intervient. La principale forêt qui nous intéresse dans ce préavis est celle des Bosquets, bien que forêt urbaine, elle est régie par la loi forestière. Cette forêt a atteint un trop gros volume et de plus, plusieurs essences ne sont pas résistantes aux changements climatiques et se fragilisent avec les phénomènes météo et la sécheresse. Mauvaise idée en centre-ville !

M. Martin nous fait une brève présentation des forêts Veveysannes. Il rappelle en outre l'objectif sylvicole de ce préavis : Une vision à 10 ans permet de planifier les travaux et de sortir d'un principe d'intervention uniquement sécuritaire. Il précise que le volume de coupe annuel, accordé par le PGF à la ville de Vevey, est de 145m³, mais que ce droit peut être modulable : la répartition se fait sur dix ans donc possibilité de couper 400m³ en 2024 au Bosquets et de couper moins les années suivantes dans les forêts communales. Il ajoute enfin que la différence de coût d'exploitation au m³ dépend de l'accessibilité du terrain, des normes de sécurité et des moyens mis en œuvre pour y travailler. Plusieurs aménagements sont aussi prévus et intégrés à ce préavis afin de maintenir et de renforcer le rôle social de la forêt. Le poste « communication » est très important car, pour la forêt des Bosquets, la population doit être mise au courant et les signalétiques claires afin d'éviter au Service des travaux publics, espaces verts et entretien une gestion trop importante des plaintes et des questions diverses, au vu du sujet très sensible.

2. DISCUSSION

La discussion est ouverte point par point.

Point 1 :

Un commissaire se demande si le bureau d'ingénieur forestier a été financé par la Ville. La réponse est oui mais ce n'était pas intégré au budget, ça a été pris par la trésorerie courante et c'est un petit montant (de l'ordre de CHF 1'700.-/ 23h00 d'honoraires). Le bureau d'ingénieur a travaillé en collaboration avec le garde-forestier.

Point 2 :

Pas de discussion

Point 3 :

Pas de discussion

Point 4 :

- Une commissaire se demande si nous avons toujours des forêts sur la commune de Villeneuve. La réponse est non, c'est la Tour de Peilz qui avait le domaine du Fort mais ça a été revendu à l'État.
- Un commissaire demande si la capacité de production c'est la régénération de la forêt. Non, répond le garde-forestier, c'est le volume de bois qui croît pendant une année et cela dépend beaucoup des associations végétales (terre, terrain, pluviométrie, ...). La moyenne cantonale est de 10m³/ha/an, sur le domaine forestier Veveysan, cette capacité est de 6,6m³/ha/an. Ce même commissaire demande si les travaux entrepris vont permettre d'accroître cette capacité ou simplement de la maintenir. M. Roth répond que le but est de la maintenir car on hérite de la terre et que l'on ne peut pas la changer. Il va falloir remplacer une partie des essences (hêtres), qui ne supporte pas les changements climatiques, par

d'autres (tilleuls – chênes) qui sont beaucoup plus adaptés et qui vont permettre de maintenir voire d'augmenter cette capacité.

Une commissaire demande si des arbres vont être plantés. M. Roth répond qu'en principe aucun arbre n'est planté en forêt, si l'on arrive à garantir les 4 fonctions forestières (protection contre les dangers naturels – production de bois – protection de la biodiversité - délasserment). Les forestiers vont sélectionner des arbres qui vont rester et qui vont faire office de porte-graines et de limiter le hêtre dans sa germination.

Un commissaire demande Vevey a des frênes. Oui, mais ils ont une maladie fongique aiguë : La chalarose. Ce même commissaire se demande si les services ont estimé ce qui allait se passer dans ces dix prochaines années. M. Roth répond qu'avec les données par le WSL et l'OFE, les prévisions vont jusqu'en 2100 ... Vevey va se diriger vers des associations collinéennes (Genève - Grenoble) et donc la Ville va conserver des essences qui vont bien dans ces associations.

M. Molliat précise qu'avec TREE-APP.CH vous trouverez tout pour étancher la sagacité sylvicole des commissaires, des membres du Conseil et des Veveysans.

Point 5 :

- Dans la priorisation des objectifs, il est précisé au point 4 « Potentiel pour des mesures de biodiversité » qu'il s'agit de laisser aussi des parcelles de forêt (Soloreau) pour en faire des îlots de sénescence (vieillissement des arbres / espèces animales importantes pour la biodiversité), lieu favori de la lucane cerf-volant, il y en a déjà aux Bosquets. Ces interventions (non-interventions) sont facilement réalisables et subventionnables.

Une commissaire se demande si la communication va aussi se faire sur la biodiversité. M. Martin répond qu'un cheminement est prévu pour amener les gens à venir découvrir les particularités des forêts veveysanes comme cela est déjà fait derrière l'ancien stand.

Un commissaire profite des compétences des représentants des services pour demander comment se passe le déblaiement des troncs sur le Léman, en termes de ressources et de finances ? Le SIGE et la SAGRAVE se partagent le travail et jusqu'à 300 m du bord, ce sont les communes qui paient. Question à creuser.

- (Mais hors-préavis) Une commissaire se demande qu'en est-il des lisières de forêt ? Plus spécifiquement au passage de Rouvenne ? M. Roth répond qu'en faisant une mise en lumière des forêts, une lisière se recréera d'office.

- Une commissaire se demande s'il serait possible de créer un contact entre la forêt des Bosquet et sa voisine afin de favoriser la biodiversité. M. Marggi répond que l'opportunité a été saisie avec la suppression de la halte de Gilamont quelques murs pour les reptiles ont été construits et une haie vive indigène a été plantée donc le lien est en voie d'être fait. M. Molliat précise qu'il est parfois préférable de ne pas appeler une zone plantée « une forêt » sans penser à ce qu'il est prévu (ascenseur urbain par exemple).

Un commissaire rebondit et se demande comment sont définies ces nouvelles forêts. M. Molliat répond qu'en la personne de M. Roth, la Ville a un expert pour dénicher des parcelles qui pourrait être éligibles.

En se référant au Plan de gestion, une commissaire se demande si la forêt des Bosquets est « d'un intérêt biologique supérieur ». La réponse est OUI. La même commissaire se demande : « y-a-t-il un lien entre « cité de l'énergie » et « Ville verte » ? » Oui il y a une synergie.

- Une commissaire se demande, dans le tableau quel est le lien entre la colonne urgence et la colonne année car cela peut être lu de manière contre-intuitive. La réponse donnée par M. Roth est qu'il y a une question de pondération et de moyens. Typiquement pour la forêt des Bosquets, il a été choisi de faire tout d'un coup afin de faciliter la communication, limiter le dérangement de la population et pouvoir travailler de manière correcte.

Un autre commissaire relève que 1/3 du bois sorti des Bosquets se fera par hélicoptère et se demande quelles en sont les raisons. M. Roth répond que c'est vraiment la meilleure solution pour des raisons d'infrastructure, d'accessibilité, de rapidité et de sécurité.

Point 6 :

- Une commissaire demande à être renseignée en ce qui concerne le cheminement les barrières et le mobilier dans les Bosquets. Le cheminement n'a pas été pris en compte lui répond M. Martin et ceci fera partie d'une étude complémentaire menée par le service de l'urbanisme, il est précisé qu'il est à l'heure actuelle trop important et que cela diminue la biodiversité.

Point 7 :

- Un commissaire se demande si, au vu de l'état des finances de la commune, l'on ne pourrait supprimer ce point ! M. Molliat répond que le sentiment est qu'une grande partie de la population aura besoin d'être tenue au courant de ce qu'il va se passer sur un chantier comme les Bosquets (sécurité – hélicoptères – arbres volants). Un commissaire précise que malgré une bonne communication, les commentaires négatifs peuvent fuser. M. Martin précise qu'un important matériel de communication existe sur la faune (lucane, hérisson, ...) et la flore de tout milieu. M. Molliat synthétise en ces termes : Moins l'on communique en amont, plus il faut gérer en aval avec des citoyens qui viennent se plaindre dans les services. Il nous fait part de la création d'un fond forestier qui peut venir subventionner de nouveaux aménagements, par exemple.

Une commissaire soutient la volonté forte de communiquer et rend la commission attentive au fait de ne pas oublier la communication numérique. M. Martin répond que la commune a laissé à la société mandatée pour la communication toute latitude pour effectuer ce travail. M. Sfameni précise que le but est de toucher un très large public et donc qu'il faut plusieurs vecteurs de communication.

Un commissaire rappelle qu'il y a deux axes dans la communication de ce préavis : Certes des hélicoptères mais que cela est contrebalancé par les aspects de biodiversité et d'amélioration de la forêt.

Point 8 :

- Une commissaire se questionne sur le chauffage à distance et le partage du bois prélevé. M. Molliat lui répond qu'il y a un « pot commun » géré par le triage forestier de la Veveyse.

Point 9 :

- Un commissaire désire avoir quelques précisions sur les prestations propres. M. Martin prend l'exemple des cheminements : Il s'agit de réparer les barrières, remettre des copeaux. Il s'agit aussi de prendre en considération la préparation des coupes. Il s'agit donc de la valorisation des services de la Ville. M. Molliat précise que s'il fallait mandater à l'externe, ce serait le minimum de ce que cela pourrait coûter à la Ville.

A 19h40, la Présidente remercie les Municipaux et les représentants des services pour la célérité de leurs propos et les invite à se retirer.

Il n'y a pas de questions

3. VOTE

Détermination de la Commission de l'environnement et de l'énergie :

Dans sa séance du jeudi 9 novembre 2023 et conformément à l'art. 71 al 1 du règlement du Conseil communal, la CoEn2 a examiné l'aspect environnement et énergie du préavis et s'est déterminée à l'unanimité, quant à ses conclusions.

Détermination de la Commission des finances :

Dans sa séance du mercredi 8 novembre 2023 et conformément à l'art. 62 du règlement du Conseil communal, la Cofi a examiné l'aspect financier du préavis et s'est déterminée à l'unanimité, quant à ses conclusions.

Délibérations de la commission ad hoc :

La commission ad hoc passe au vote des conclusions du rapport-préavis N°32/2023, comme suit :

Pour : 10

Contre : 0

Absention : 0

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

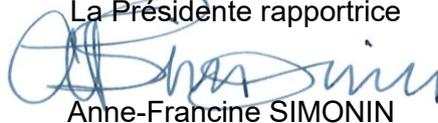
VU le préavis N°32/2023 du 30 octobre 2023, concernant la « Demande d'un crédit-cadre de Fr. 1'005'000.-- pour un programme sylvicole des forêts communales de 2023 à 2032 » ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit-cadre de Fr. 1'005'000.-- pour un programme sylvicole des forêts communales de 2023 à 2032 ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissement » ;
3. d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2.

Pour la commission ad hoc
La Présidente rapportrice



Anne-Francine SIMONIN

Séance terminée à 19h45

Rapport validé le 28 novembre 2023